

<b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2025-08		
<b>Date validation officielle :</b> 9 octobre 2025	<b>Objet : Projet de création d'un arrêté de protection des habitats naturels « Pelouses calcaires des coteaux de l'Yonne »</b> Département de l'Yonne	<b>Vote :</b> Majorité

Le CSRPN, réuni le 9 octobre 2025, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) « Pelouses calcaires des coteaux de l'Yonne » dans le département de l'Yonne.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par Sophie CHOKOMIAN, chargée de missions Biodiversité à la DDT 89.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

**Vu :**

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles R411-17-7 à R411-17-8 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

**Considérant :**

- l'inscription des pelouses calcaires des coteaux de l'Yonne dans le plan d'action 2022-2024 de la SNAP ;
- la répartition des 14 entités de pelouses réparties sur 5 communes pour un total d'environ 187 hectares ;
- l'inclusion d'une partie de ces sites dans plusieurs zonages ZNIEFF I, II et Natura 2000;
- la raréfaction de ces pelouses calcaires en lien avec la déprise agricole depuis 50 ans;
- qu'une protection réglementaire de ces sites est à même de préserver voire d'améliorer leur état de conservation et leur pérennité .

**Le CSRPN :**

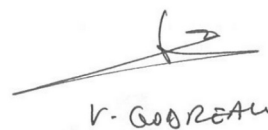
- déplore que la cartographie d'habitats du secteur n'ait été transmise qu'à posteriori et non en amont de la séance ;
- souligne l'intérêt de cette démarche malgré une faisabilité très complexe au regard du nombre de propriétaires concernés ;
- regrette la non prise en compte des données d'espèces pour affiner la sélection des sites.

**Demande :**

- une redéfinition des contours Natura 2000 pour inclure les zonages de cet APPHN ;
- une meilleure prise en compte des ourlets herbacés dans les milieux à protéger ;
- la mise en place d'une réflexion pour pérenniser des activités d'élevage sur ce secteur ;
- qu'un suivi de l'évolution du projet soit transmis au CSRPN ;

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable au Projet de création d'un arrêté de protection des habitats naturels « Pelouses calcaires des coteaux de l'Yonne ».**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU